



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 38-2019-07-16-002
portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune d'ENGINS.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R. 562-12, concernant les dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43 et L.153-60,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la décision de l'autorité environnementale N° :F-084-17-P-0002, en date du 22 février 2017, dispensant le projet de plan de prévention de risques naturels prévisibles d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-21-004 en date du 21 juin 2018, portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Engins,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-01-28-003 en date du 28 janvier 2019, soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Engins,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 18 décembre 2018,

VU le bilan de la consultation des personnes publiques associées, menée du 8 novembre 2018 au 8 janvier 2019,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 avril 2019,

VU l'analyse en réponse du directeur départemental des territoires de l'Isère

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Engins annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRN comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- une carte des aléas sur l'intégralité du territoire sur fond topographique au 1/8000°,
- une carte des aléas des zones urbaines sur fond cadastral au 1/5000°,
- un plan de zonage réglementaire sur l'intégralité du territoire sur fond topographique au 1/8000°,
- un plan de zonage réglementaire des zones urbaines sur fond cadastral au 1/5000°,
- un règlement et des annexes (glossaire, fiches conseils et les mesures techniques).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie d'Engins,
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère de Grenoble,
- au siège de la communauté de communes du massif du Vercors

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans le journal désigné ci-après :

- le Dauphiné Libéré, édition locale.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en mairie d'Engins.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire d'Engins,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le chef du service restauration des terrains de montagne,
- Monsieur le directeur de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère,
- Monsieur le président de la communauté de communes du massif du Vercors,
- Monsieur le président du parc naturel régional du Vercors.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38 000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le maire d'Engins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le **16 JUIL. 2019**

Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent,
la Secrétaire générale adjointe

Chloé LOMBARD